

Annexe 3. Evaluation des connaissances nécessaires à l'obtention de la phytolice «Usage Professionnel» (P2)

Type d'évaluation	Évaluation écrite
Contenu de l'évaluation	L'évaluation porte sur : 1° le programme de formation initiale permettant l'accès à la phytolice « Usage professionnel » (P2); 2° les objectifs pédagogiques de la phytolice « Usage professionnel » (P2).
Organisation de l'évaluation	L'évaluation écrite est organisée de la manière suivante : 1° l'Administration établit une liste de questions et réponses couvrant l'ensemble du programme de la formation permettant l'accès à la phytolice « Usage professionnel » (P2) et tenant compte des objectifs pédagogiques y relatifs; 2° une liste non exhaustive de questions et réponses est mise à la disposition des parties intéressées sur le site internet du Service public de Wallonie; 3° l'examen prend la forme d'un questionnaire à choix multiples, dénommé QCM; 4° pour chaque examen, l'Administration sélectionne un nombre suffisant de questions de manière à créer un QCM qui couvre l'ensemble de la matière; 5° le vade-mecum disponible sur le site internet du Service public de Wallonie précise les modalités d'examen : durée, procédure, document ou matériel autorisé.
Acteurs ayant pour tâche de corriger le formulaire d'évaluation	L'Administration corrige l'évaluation écrite.
Seuil de réussite	Seuil de réussite : minimum 70 pour cent.
Titre obtenu	« Attestation de réussite de l'évaluation P2 ».

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 24 mai 2016 exécutant l'arrêté du Gouvernement wallon du 28 avril 2016 relatif à la formation initiale et continue, et à l'évaluation des connaissances nécessaires pour l'obtention et le renouvellement d'une phytolice.

Namur, le 24 mai 2016.

Le Ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du Territoire, de la Mobilité
et des Transports et du Bien-être animal,
C. DI ANTONIO